



Mairie de Montsoul

Val d'Oise

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT Rue Emile Combres N°20/2017

Le Maire de la Commune de Montsoul,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212.2, L.2213-1, L. 2213-2 et L 2521-1,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi du 22 juillet 1982 n°82.623, relative aux droits des libertés des Communes,
- Vu le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- Vu la 8^{ème} partie de l'Instruction Interministérielle su la signalisation routière (signalisation temporaire),
- **Considérant** que l'entreprise CIRCET IDF Nord Vigny – 24 rue de la Croix Jacquebot – 95450 VIGNY doit procéder à la pose d'une chambre LOT et de fourreaux sur 2m pour le compte d'Orange afin d'alimenter le pavillon de Madame BOUCHAIN situé 11 rue Emile Combres à Montsoul,
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans cette voie,

ARRÊTE :

Art.1^{er} : À compter du lundi 27 mars 2017 et pour une durée de 15 jours (calendaires), il est interdit de stationner de part et d'autre du chantier ; la circulation est alternée manuellement ; la vitesse est réduite à 30km/h aux abords du chantier ; il est interdit de dépasser.

Art. 2 : L'entreprise CIRCET IDF Nord Vigny chargée des travaux assurera, sous leur propre responsabilité, la mise en place et la surveillance de la signalisation réglementaire et appropriée.

Art. 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Art. 4 : Le remblaiement et la réfection définitive se feront obligatoirement dans la durée de l'intervention et devront être en adéquation avec l'existant.

Art. 5 : Le présent arrêté sera obligatoirement affiché aux extrémités du chantier.

Art. 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montsoul
- Centre de Secours des Pompiers de Domont
- Entreprise CIRCET IDF Nord Vigny

Copie du présent arrêté sera affichée à la Mairie de Montsoul.

Fait à Montsoul, le 22 mars 2017

Le Maire,

Elie MELLUL



Rendu exécutoire le 22/03/2017
Affiché le : 23/03/2017
Le Maire,

Elie MELLUL

